



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN - Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Marijane GEISSLER - Valérie CHALLON, pouvoir donné à Elodie JODAR - Nathalie COLONEL

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 0

Délibération n° D_05_19092022

Objet : Régie communale de gestion des salles communales : fixation d'un tarif d'utilisation ponctuelle du boulodrome pour les associations, clubs et particuliers extérieurs à la commune

Considérant le coût important pour la commune de la gestion du boulodrome, qui assume seule les charges liées à cet équipement, et devant les demandes d'utilisations ponctuelles par des associations, clubs ou particuliers extérieurs à la commune de Susville, il est proposé au Conseil municipal de fixer **un tarif de location spécifique pour ce type d'utilisation.**

Il est proposé au Conseil municipal de louer le boulodrome communal à raison de 10 €/heure d'utilisation pour les associations, clubs et particuliers extérieurs pour une utilisation ponctuelle.

Il est précisé **que le nombre d'heures ainsi que les jours précis d'utilisation seront définis au moment de la décision d'autorisation** par la commune et strictement respectés par les utilisateurs.

Il est précisé au Conseil municipal que **la gestion des demandes d'utilisations régulières du boulodrome n'est pas ici concernée.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le tarif de location du boulodrome communal à **10 €/heure pour les utilisations ponctuelles par les associations, clubs et particuliers extérieurs** à la commune.

Précise que cette location se fera uniquement **sur demande écrite** de l'utilisateur précisant les jours et créneaux précis d'utilisation

Charge le Maire et le régisseur de la régie communale de la bo
décision.

Le Maire,
Emile BUCH.



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 21 septembre 2022.
Le Maire, Emile BUCH.*

